



COMMUNIQUE DE LA FEDERATION DE L'ALLIER POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Les tailles limites de captures en question ???

Un décret ministériel d'avril 2016 ¹, modifiant l'article R436-19 du CE, prévoit désormais la possibilité pour le préfet, **par arrêté motivé**, de porter la taille minimum de capture pour le brochet à 0,60m, pour le sandre à 0,50m et pour le black-bass à 0,40m dans les eaux de 2^{ème} catégorie piscicole.

Dans le département de l'Allier, à partir du 1^{er} janvier 2017, la taille limite de capture (TLC) pour le brochet a été portée à 0,60m, d'une part car c'est une espèce autochtone faisant l'objet de



mesures de protection à l'échelle nationale et d'autre part car c'est une espèce peu prolifique (environ 20 000 à 30 000 œufs / kg de poids vif) dont la reproduction nécessite des conditions strictes qui rendent le succès de celle-ci aléatoire. De plus, la croissance de cette espèce implique que les femelles ont rarement réalisé une première reproduction avant d'avoir atteint la taille de 60cm. Ces spécificités biologiques ont donc justifié l'augmentation de la taille limite de capture (TLC) pour le brochet.

Pour le sandre, il a été pris la décision, pour la saison 2017, de ne pas augmenter la TLC et de la maintenir à 0,40cm. Pourquoi ce choix ?? :

1. En raison des pratiques halieutiques :

Dans le département de l'Allier, le constat est fait que la majorité de la pêche du sandre s'effectue encore actuellement au posé au vif et en plans d'eau. Or, les pêcheurs qui capturent un poisson ne faisant pas la taille limite, prennent assez peu de précautions lors de sa manipulation pour qu'il puisse retourner à l'eau avec des possibilités de survie satisfaisantes. En effet, le laps de temps entre la touche et le ferrage est souvent long et le poisson a totalement engagé le vif souvent armé d'un hameçon triple. Des études ont montré que si le bas de ligne est coupé au ras de la gueule sans sortir le poisson de l'eau, le poisson ainsi relâché peut avoir jusqu'à 60% de chances de survie. Ce pourcentage chute de façon drastique dès que le poisson est sorti de l'eau, pendu au bout de la ligne, posé à même le sol et que le pêcheur tente de récupérer son hameçon occasionnant alors des blessures irréversibles pour le poisson. Ce comportement est très souvent observé lorsqu'un poisson ne faisant pas la taille limite est capturé. Des mortalités sont

¹ Décret n° 2016-417 du 7 avril 2016 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce

également constatées lors de captures de sandres en grande profondeur, espèce sensible aux phénomènes de décompression brutale. Il a donc été considéré que **l'augmentation de la taille limite de capture de 0,40m à 0,50m aurait pour conséquence de faire remettre à l'eau une majorité de poissons ayant un risque de mortalité très élevé et que cette mesure, au-delà de toutes considérations biologiques, n'aurait donc pas d'incidence, ni sur la taille moyenne des poissons capturés, ni sur le niveau de stock de cette espèce.**

2. Taille justifiée par des critères biologiques

Le sandre est une espèce non menacée sur le territoire national. Elle est très prolifique (150 000 à 200 000 œufs/kg de poids vif), assez peu exigeante sur sa reproduction, avec un mâle protégeant les pontes et bien souvent, lorsque les conditions climatiques et du milieu de vie sont favorables, la réussite de quelques reproductions suffit souvent à assurer largement le renouvellement du stock de sandres d'un écosystème, rivière ou plan d'eau. ²En effet, même avec un taux de survie faible, le nombre de juvéniles produit peut rapidement être très important et leur survie sera généralement dépendant de facteurs abiotiques (température, hydrologie...) et biotiques (densité, disponibilité en nourriture...). Ces facteurs ont donc une influence déterminante sur les stocks de sandres bien plus que la densité de géniteurs et donc de la pression de la pêche récréative.

Il est donc bien plus efficace de mettre en place des réserves de pêche sur des zones de frayères connues de l'espèce plutôt que d'envisager des mesures halieutiques comme l'augmentation de la TLC par exemple qui sont, en plus, difficiles à faire appliquer.

De plus, la majorité des sandres mâles et femelles a été en capacité d'effectuer une reproduction avant d'atteindre la taille de 40 cm. En effet, les mâles atteignent leur maturité sexuelle au cours de leur 2^{ème} année pour une taille moyenne de 30 cm et les femelles au cours de leur 3^{ème} année pour une taille moyenne de 40cm. Au même titre que pour le recrutement en juvéniles, la croissance du sandre dépend essentiellement de facteurs environnementaux



(T°C...) et de la disponibilité en nourriture. La TLC doit permettre d'assurer une première reproduction avant prélèvement. La TLC du sandre doit donc s'adapter en fonction du contexte local et des conditions de croissance et être augmentée sur des systèmes à régime thermique élevé et très eutrophes où la taille de 1^{ère} reproduction est supérieure à 40 cm sans quoi cette notion de TLC n'a plus de justification biologique.

Enfin, bien souvent la quantité de sandres présents dans un écosystème est bien plus importante que la perception qu'en ont les pêcheurs. Cela provient du comportement du sandre qui est une espèce lunatique et à comportement principalement nocturne qui rendent sa capture difficile voire impossible en dehors de sa période de reproduction. Il existe de nombreux exemples de vidanges de plans d'eau qui font état d'une présence importante de sandres alors que les captures à la ligne par les pêcheurs étaient anecdotiques. De plus, des échantillonnages aux filets dans des grands plans d'eau ont montré que la biomasse piscicole majoritaire était composée par le sandre alors que les pêcheurs avaient l'impression qu'il était peu ou pas présent.

² Une femelle de 3 kg produit 600 000 œufs, même avec un taux de survie faible de l'ordre de 1/2000 jusqu' à la taille adulte, elle peut donc produire 300 individus chaque année si les conditions du milieu sont favorables.

3. Augmentation de la TLC, une attente des pêcheurs ?

L'augmentation de la TLC n'aura que très peu d'impact sur le stock de sandres et elle n'a pas forcément de justifications biologiques dans notre département. Cependant, la Fédération de Pêche de l'Allier a bien conscience que de nombreux pêcheurs sont favorables à cette augmentation, principalement pour des raisons éthiques en lien avec l'évolution des pratiques comme la progression du no-kill et le développement de nouvelles techniques souvent plébiscitées par la jeune génération.



Aussi, suite à l'augmentation de la taille du brochet en 2017 et s'il est fait le constat d'une application effective et généralisée de cette mesure par les pêcheurs du département, il pourra être envisagé d'augmenter les tailles du sandre et du black-bass pour les saisons à venir. Une enquête pourra notamment être réalisée pour connaître les attentes des pêcheurs sur cette question.

Enfin, la Fédération rappelle que rien n'empêche chaque pêcheur de se fixer volontairement une taille limite de capture supérieure à la taille réglementaire et d'adopter un prélèvement raisonné sans être contraint, dans un souci de préservation et de pérennité des espèces piscicoles.